

Nature de l'acte : 8.8

DECISION N° 2024 19

Mis en ligne le 09.03.24...
Transmis le 09.03.24..

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE PRÊT À USAGE GRATUIT ENTRE MADAME NADÈGE BIELSA ET LA VILLE DE LOURDES

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code civil, notamment les articles 1875 et suivants relatifs au contrat de prêt à usage,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment « la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la volonté de la ville de Lourdes de mettre à disposition des agriculteurs du territoire des terrains agricoles,

Considérant l'intérêt de Madame Nadège BIELSA, agricultrice à Arrens-Marsous, pour le pâturage des animaux,

Considérant le contrat de prêt à usage gratuit conclu le 28 décembre 2023 par la voie de la décision 2023_392, qui permet le pâturage des animaux de Mme Bielsa sur les terrains du golf,

Considérant l'intérêt de Madame Nadège BIELSA pour participer plus activement à l'entretien du golf et à la nécessité d'entretien plus importante des terrains du golf,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

De modifier par l'avenant n°1, l'article 2 du contrat de prêt à usage gratuit en passant la durée de un à cinq ans à compter du 1^{er} mars 2024.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant 1.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'Hôtel de Ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes , le 9 février 2024

Le Maire,



Thierry LAVIT